



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'évaluation

des apprentissages et des acquis des élèves
au lycée général et technologique

Mars 2023

Table des matières

Préambule commun pour un projet d'évaluation d'établissement.....	5
Pour une culture commune de l'évaluation	5
Enseignements du tronc commun.....	10
Langues vivantes	10
Dispositifs linguistiques renforcés : mentions SELO, DNL, « mobilité européenne et internationale » ; sections binationales et BFI	13
Histoire-géographie	14
Enseignement moral et civique	19
Éducation physique et sportive (voie générale et voie technologique)	20
Philosophie	22
Français	26
Enseignement scientifique et mathématique (voie générale)	30
Enseignement scientifique (première et terminale).....	30
Enseignement de mathématiques (première)	33
Mathématiques (cas des séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR et S2TMD de la voie technologique)	34
Spécialités du baccalauréat technologique	36
Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	36
Sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS)	37
Biologie et physiopathologie humaines (BPH) (Première)	37
Physique-Chimie pour la santé	38
Chimie-Biologie et physiopathologie humaines (C-BPH) (Terminale)	38
Série sciences et technologies de laboratoire (STL)	39
Physique-Chimie et Mathématiques	39
Enseignement de spécialité "Biochimie - biologie" (première STL)	39
Enseignement de spécialité "biotechnologies" (1 ^{ère} STL biotechnologies)	40
Enseignement de spécialité "Biochimie, biologie et biotechnologies" (Terminale STL biotechnologies)	41
Enseignement de spécialité STL-SPCL	42
Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	42
Spécialité « outils et langages numériques" en première (non poursuivie en terminale)	43
Spécialité « design et métiers d'art » en première	43

Spécialités « Analyse et méthode en design" et "Création et conception en design et métiers d'art » en terminale	44
Physique-Chimie	44
Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	44
Spécialité « innovation technologique » en première (non poursuivie en terminale)	44
Spécialité « Ingénierie et développement durable » en première	45
Spécialité « Ingénierie, innovation et développement durable » en terminale	46
Physique-Chimie et Mathématiques	47
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	48
Management, sciences de gestion et numérique en première et terminale	49
Droit et économie en première et terminale	51
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	53
Série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)	56
Spécialités du baccalauréat général	58
Enseignements artistiques	58
Arts/arts du cirque (spécialité)	60
Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel)	61
Accompagnement de l'évaluation pour l'enseignement de spécialité	62
Accompagnement de l'évaluation pour l'enseignement optionnel	62
Arts/cinéma-audiovisuel (spécialité et enseignement optionnel)	64
Arts/danse (spécialité et enseignement optionnel)	65
Arts/histoire des arts (spécialité et enseignement optionnel)	67
Arts/musique (spécialité et enseignement optionnel)	70
Arts/théâtre (spécialité et enseignement optionnel)	72
Éducatifs physique, pratiques et culture sportives (spécialité)	74
Éducation physique et sportive (EPS) (enseignement optionnel)	76
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP)	78
Humanités, littérature et philosophie (HLP)	79
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER)	81
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) (spécialité) et Langues et cultures de l'Antiquité (enseignement optionnel)	84
Mathématiques (spécialité et options)	86
Numérique et sciences informatiques (NSI)	88

Physique-Chimie	90
Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	95
Sciences de l'ingénieur (SI)	98
Sciences économiques et sociales (SES)	100

Préambule commun pour un projet d'évaluation d'établissement

Pour une culture commune de l'évaluation

Ce guide de l'évaluation au service des apprentissages des lycéens s'adresse en premier lieu aux professeurs, inspecteurs et personnels de direction, mais aussi aux familles et aux élèves. Dans le prolongement et en complément de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, il expose des recommandations par discipline et par spécialité en cohérence avec des principes communs, sur lesquels le pilotage de l'évaluation s'appuie.

Il concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée mais il donne également un cadre qui peut avoir des déclinaisons sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique. Il prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il prend en compte l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale. Il vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Les différents types d'évaluation, le contrôle continu, la certification : de quoi parle-t-on ?

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités tant pour l'élève que pour le professeur, au début de l'année scolaire ou au début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations explicites et régulières du professeur afin de progresser.
- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Au sein d'une classe ou d'un groupe, les mêmes compétences peuvent être évaluées selon des modalités différentes, en fonction des besoins de l'élève.

Toute activité, dès l'arrivée en lycée et de manière évidente dès le début de la classe de première, peut contribuer au développement des compétences d'expression orale et donc au Grand oral, et cela au sein de tous les enseignements et de toutes les situations d'apprentissage et éducatives. Elle est portée par tous les professeurs et personnels d'éducation. Elle est particulièrement programmée, ainsi que les évaluations l'accompagnant au fil de l'eau, dans les enseignements de spécialité et dès le début du cycle terminal. On peut suggérer la définition progressive d'un cadre évaluatif commun tendant vers les attendus du Grand oral au cours du cycle terminal : gérer le temps de présentation, s'exprimer sans note, participer à un entretien d'approfondissement à la suite de la présentation, etc.

La préparation des épreuves anticipées de français et de l'épreuve terminale de philosophie, comme celle des épreuves de spécialité de terminale, qui ne relèvent pas du contrôle continu¹, doit donner lieu, tout au long de l'année de première (français) et de terminale (enseignements de spécialité et philosophie) à des entraînements en nombre suffisant.

Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois des domaines disciplinaires et des compétences transversales dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être évaluée et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique, entre autres.

Toute situation pédagogique ou éducative permettant à l'élève d'identifier lui-même et de formaliser le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler pourra être privilégiée.

La politique d'évaluation

Les évaluations adossées aux principes communs mentionnés page 6, s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs et personnels éducatifs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés. Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants, de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui, coefficientées, constituent la moyenne des évaluations entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et dans le livret scolaire, en totale cohérence avec le degré d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève.

Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une responsabilité individuelle de l'enseignant, en cohérence avec les principes collectifs actés en équipe pédagogique (autour du groupe classe² et/ou dans un cadre disciplinaire) et en conseil pédagogique puis présentés en conseil d'administration. C'est la politique d'évaluation de l'établissement.

Le projet d'évaluation

Les modalités de mise en œuvre du processus d'évaluation adossées aux principes généraux énoncés et portés collectivement, constituent la politique d'évaluation, dont le chef d'établissement est garant. Leur explicitation, aux élèves et à leurs représentants légaux, constitue le projet d'évaluation qui présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation adoptée.

Ces modalités comportent donc également les règles de prise en compte des évaluations. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits³.

¹ On rappelle que les notes des bulletins de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le calcul réalisé pour l'obtention du baccalauréat mais sont néanmoins concernés par le projet d'évaluation.

² Le groupe classe indique ici le groupe d'élèves concernés ensemble par un même enseignement.

³ À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Le traitement des situations pouvant conduire à d'éventuelles difficultés de constitution de moyennes est abordé dans la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

On rappelle que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.

Le projet d'évaluation est au service des objectifs de formation de chaque élève.

A chacune des étapes, nécessaires à l'élaboration du projet d'évaluation, à son actualisation ou à l'observation de ses effets, l'expertise disciplinaire et pédagogique des inspecteurs peut être sollicitée.

L'harmonisation académique

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat, l'objectif de travail de l'instance académique étant d'identifier parmi les notes analysées les discordances manifestes entre les notes présentées et les notes de l'académie ainsi que celles des années antérieures. Mais, à terme, la méthodologie mise en place pour assurer dans l'établissement et entre établissements une entente intra et interdisciplinaire devrait permettre de limiter les effets de cette harmonisation académique.

Les principes à retenir

1. L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage, elle doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen, notamment pour préparer son entrée dans l'enseignement supérieur, en lui permettant de progresser. Pour cela :
 - a. Chaque élève doit savoir sur quoi il sera évalué, connaître et comprendre les attendus, les critères d'évaluation et retenir de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.
 - b. L'évaluation est l'occasion d'un retour informé aux élèves, le temps dédié à la correction doit permettre à chaque élève de progresser dans la compréhension des attendus et ses apprentissages. Toute note est accompagnée d'appréciations explicites pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.
 - c. Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et édictées aux élèves en amont des évaluations, elles sont partagées entre les enseignants de manière à éviter toute contestation. Il est rappelé que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.

2. Il relève des missions du chef d'établissement de piloter et d'organiser la réflexion collective qui doit garantir une évaluation équitable⁴, conforme aux attendus et formatrice pour les élèves puis de formaliser le projet d'évaluation de l'établissement. L'expertise disciplinaire et pédagogique des corps d'inspection est un appui précieux pour assurer la qualité du projet de l'établissement.

⁴ Article R421-10 du code de l'éducation 2°) le chef d'établissement veille au bon déroulement des enseignements, de l'information, de l'orientation et du contrôle des connaissances des élèves.

3. Le projet d'évaluation est établi et validé en conseil pédagogique et, dans les établissements publics, présenté en conseil d'administration⁵. A l'occasion de celui-ci, le projet d'évaluation est présenté aux représentants des parents et des élèves et inscrit dans le projet d'établissement. Il présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation de l'établissement.
4. L'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles doit donc toujours faire l'objet d'une procédure (modalités de calcul) suffisamment simple, et facilement compréhensible par les familles.
5. Dans un souci d'équité et dans le respect de la liberté pédagogique, un travail d'entente collective sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau d'une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire est indispensable. Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique sont les instances privilégiées pour mener cette réflexion collective et le valider un programme annuel des évaluations des élèves. A chacune des étapes l'accompagnement des inspecteurs peut être sollicité.
6. Le processus d'évaluation se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Il revient aux enseignants de :
 - a. Veiller à ce que les évaluations soient menées de façon équitable et à un rythme qui préserve des temps suffisants pour les apprentissages ;
 - b. S'accorder sur les objectifs de formation poursuivis, les objets évalués, les critères retenus, la nature, le nombre et les situations d'évaluation ;
 - c. Déterminer, dans le cadre du contrôle continu, les évaluations qui seront à visée certificative, les modalités de calcul de la moyenne qui sera portée sur les bulletins et prise en compte dans le livret scolaire, le baccalauréat et pour l'entrée dans l'enseignement supérieur le cas échéant.
7. Les évaluations à visée certificative se structurent autour :
 - a. Des connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées ;
 - b. Des attendus de fin de cycle ou d'année.

Une telle démarche permet de renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles ou semestrielles.

8. La représentativité des moyennes portées sur les bulletins dépend :
 - a. De la prise en compte d'au moins trois situations d'évaluation par trimestre⁶ ;
 - b. De la variété des modalités et des situations qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné ;
 - c. Du choix de coefficients adaptés donnés à chacune de ces évaluations.

⁵ Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

⁶ Quelques enseignements, en raison de leurs spécificités (par exemple en enseignement moral et civique), peuvent proposer dans les entrées disciplinaires du guide un calcul de moyennes légèrement différent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

9. Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, les moyennes annuelles :
- Résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles ou semestrielles ;
 - Sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal ;
 - Les évaluations sommatives sont, dans leur format, dans leurs exigences progressives et proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison. Elles doivent rester en nombre limité, de façon à ne pas prendre une part exagérée du temps consacré aux apprentissages.

Enseignements du tronc commun

Langues vivantes

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en langues vivantes.

| Principes généraux

Depuis une quinzaine d'années et conformément au Code de l'éducation, les élèves sont évalués en langues vivantes (LV) par compétence, dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE) ainsi que l'expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

L'évaluation est positive, en ce sens qu'elle valorise les acquis, et fondée sur des critères partagés : adossée aux niveaux de compétences du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL), elle s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences.

Les programmes de langues précisent les niveaux du CECRL visés selon les cycles et les classes, du niveau A (de découverte et de survie), au niveau B (avancé), puis au niveau C (de maîtrise) ; ils orientent les connaissances culturelles à acquérir et soulignent le lien indissociable entre langue et culture et entre connaissances et compétences. Ils ont valeur de référence pour toutes les évaluations.

| Points de vigilance

L'évaluation doit avant tout avoir du sens pour l'élève et le professeur :

- elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves et, ainsi, elle le guide dans sa progression pédagogique ;
- pour l'élève, elle fournit les indications nécessaires à sa progression et à son positionnement, notamment par rapport aux niveaux du CECRL.

Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information (*feedback*) permettant d'identifier clairement les réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider (par exemple : lexique, grammaire, activité langagière, connaissance d'un sujet, etc.).

En cela, évaluation et entraînement sont intimement liés, sans pour autant se confondre. Les activités langagières (CO, CE, EE, EO) doivent faire l'objet d'un véritable entraînement permettant de développer des stratégies propres, ultérieurement transférables dans les évaluations.

Chaque activité langagière est évaluée en fonction de critères explicités, à partir de supports d'évaluation ancrés culturellement dans les programmes. Les niveaux visés sont indiqués dans les programmes.

En fin de terminale :

- LVA : niveau visé B2 ;
- LVB : niveau visé B1 ;
- LVC : niveau visé A2+ / B1.

En fin de première, les élèves n'ont pas encore atteint les niveaux visés de terminale. Les niveaux à atteindre en fin de première peuvent donc être ainsi définis :

- LVA : B1-B2 ;
- LVB : A2-B1 ;
- LVC : A2 / A2+.

| Activités supports d'évaluation

Conformément aux principes rappelés ci-dessus, les élèves doivent être évalués régulièrement dans toutes les activités langagières.

Les évaluations reposent sur des documents authentiques (qui peuvent être légèrement aménagés, en particulier en première), ancrés culturellement dans l'aire linguistique concernée, dont les thématiques ont été abordées en classe.

Des prestations variées peuvent ainsi être évaluées : projets divers (individuels ou collaboratifs, réalisés en classe ou à la maison), exposés, « devoirs sur table » (avec, le cas échéant, un sujet commun pour différentes classes), etc. Selon le choix et les indications du professeur, les évaluations (y compris formatives) peuvent être notées ou pas, des coefficients différents pouvant leur être affectés.

Pour l'expression orale, on peut s'appuyer sur tous les outils numériques accessibles à ce jour, les élèves pouvant s'enregistrer ou se filmer, seuls, en binômes ou petits groupes, en expression en continu ou en interaction.

Des évaluations orales reposant sur la présentation d'un dossier en lien avec un projet mené par l'élève peuvent être particulièrement développées pour les élèves concernés par l'ETLV.

Toute autre situation d'expression orale en classe peut donner lieu à une évaluation ; on veillera à ce que la prise de parole ne se résume pas à la seule restitution du cours appris par cœur ni à une ou quelques phrases isolées, mais constitue un véritable discours construit. Ces prises de parole contribuent à la préparation au Grand oral.

| Recommandations pour le contrôle continu pour le baccalauréat

Il est important de veiller à ce que toutes les activités langagières soient évaluées de manière équilibrée tout au long de l'année et qu'aucune ne soit laissée pour compte.

Par trimestre, on peut envisager environ trois évaluations permettant de fournir une indication pertinente sur les niveaux de compétences atteints par les élèves dans au moins trois activités langagières par trimestre, en veillant à varier, au sein du trimestre comme au cours de l'année.

Il peut s'agir d'évaluations prenant la forme de scénario permettant d'articuler les activités langagières ou bien d'évaluations ciblant une activité langagière particulière.

Si des contrôles de connaissances peuvent se révéler utiles, il convient de veiller à une pondération réfléchie de manière à ce que la moyenne soit révélatrice d'un niveau de compétence, en fonction du niveau visé en fin de première ou de terminale. Les professeurs sont encouragés à s'appuyer sur les grilles d'évaluation parues sur éduscol dans la page dédiée aux modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Utilisation des sujets de la banque nationale de sujets (BNS)

En langues vivantes, les sujets déposés dans la BNS peuvent être utilisés en classe ou, à l'instar des « sujets zéro ou spécimen »⁷, servir de source d'inspiration aux professeurs, notamment pour concevoir des évaluations révélatrices du niveau de compétences des élèves.

Rôle du livret scolaire du lycée

Le professeur de langue vivante donne dans le livret scolaire des informations concernant l'implication et les progrès de l'élève.

Se fondant sur les résultats des élèves en contrôle continu, les professeurs indiquent également dans le livret scolaire les niveaux de compétences atteints par chaque élève en fin de première et en fin de terminale, dans toutes les activités langagières (compréhension de l'écrit et de l'oral, expression écrite et orale).

Le livret scolaire fournit donc un profil complet de l'élève en langues vivantes et donne une vision synthétique de l'ensemble de ses compétences.

Attestation des niveaux de compétences

C'est sur la base des indications sur les niveaux de compétences en LVA et en LVB figurant dans le livret scolaire qu'est établie l'attestation de langues vivantes prévue par l'arrêté du 3 novembre 2020 modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal du baccalauréat général et technologique.

Le niveau global de cette attestation est calculé à partir des niveaux saisis par le professeur dans chacune des quatre activités langagières, et conformément à la règle de calcul suivante : le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans les quatre activités langagières. S'il atteint un niveau supérieur dans au moins une autre activité langagière, le niveau global est accompagné du signe « + ».

Ces dispositions sont précisées dans la note de service relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes.

Réflexion à l'échelle des équipes de langues

Le travail inter langues en établissement est vivement recommandé pour harmoniser les modalités d'évaluation, notamment pour ce qui concerne leur fréquence, la conception des sujets et les critères d'évaluation. À ce titre, ils sont encouragés à utiliser les grilles d'évaluation publiées sur le site éduscol dans la page dédiée aux modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat général et au baccalauréat technologique qui permettent de

⁷ <https://eduscol.education.fr/1987/sujets-zero-et-specimens-pour-le-baccalaureat-2021>

positionner l'élève en fonction des niveaux du CECRL. Le travail collaboratif est également indispensable afin de mettre en place des évaluations et des pratiques communes pour renseigner les niveaux de compétences dans le livret scolaire (cf. infra) en vue de l'établissement de l'attestation de langues vivantes (cf. infra).

L'utilisation des grilles communes ainsi que l'harmonisation des pratiques en inter langues permettent d'établir un dialogue de confiance avec les élèves et leurs familles, en toute transparence.

Dispositifs linguistiques renforcés : mentions SELO, DNL, « mobilité européenne et internationale » ; sections binationales et BFI

Enseignement linguistique renforcé dans le cadre de la spécialité LLCER

Si les élèves reçoivent en LLCER un enseignement d'une même langue par des professeurs différents de ceux intervenant en tronc commun (hors BFI, puisque ce dispositif ne permet pas de cumuler ce parcours avec une spécialité LLCER), les professeurs de LLCER et la LV en tronc commun doivent se concerter pour remplir les parties du livret scolaire dédiées à la LVA et la LVB.

Mentions sur le diplôme du baccalauréat lié aux langues : « Section européenne et de langue orientale » (SELO), « Discipline non linguistique » (DNL) et « mobilité européenne ou internationale »

Les élèves ayant suivi un enseignement en SELO ou en DNL hors SELO durant le cycle terminal ou ayant réalisé une mobilité européenne ou internationale en classe de première peuvent obtenir sur leur baccalauréat une mention spécifique.

Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions.

Pour les SELO, les élèves doivent avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne sur l'année de terminale dans la langue de la section et au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu en DNL (organisée dans le cadre du contrôle continu) pour que la mention « SELO » soit portée sur leur diplôme du baccalauréat.

Un élève ayant suivi une DNL sur les deux années du cycle terminal peut obtenir la mention « discipline non linguistique » sur son diplôme à condition d'avoir atteint la moyenne à une évaluation spécifique de DNL, organisée dans le cadre du contrôle continu.

L'évaluation spécifique de SELO et de DNL est composée de deux notes : l'une obtenue lors d'un oral de DNL, qui compte pour 80% de cette évaluation spécifique ; l'autre, donnée par le professeur de langue et de DNL, sanctionnant le travail réalisé tout au long de l'année par l'élève en langue et en DNL, comptant pour 20% de l'évaluation spécifique.

Dans ces deux dispositifs (SELO et DNL hors SELO), les notes obtenues par les élèves à l'évaluation spécifique sont prises en compte dans la moyenne du troisième trimestre de la langue concernée. Les notes obtenues en DNL par les élèves au fil de l'année sont prises en compte dans la moyenne de la DNL concernée. Cette moyenne de DNL est distincte des moyennes de langue vivante et des moyennes de l'enseignement sur lequel s'appuie la DNL.⁸

Quant aux élèves de première ayant réalisé une mobilité d'au moins quatre semaines à l'étranger dans le cadre des programmes Erasmus+ ou ceux de l'OFAJ, ils peuvent obtenir la mention « mobilité européenne et

⁸ Cf. Note de service du 28 juin 2021, parue au BO n°30 du 29 juillet 2021, 1G., <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm> ⁹ Cf. Note de service 4-8-2022, parue au BO n°31 du 25 août 2022, https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40794

internationale » si cette mobilité a fait l'objet d'un contrat d'étude et s'ils ont obtenu la moyenne à l'épreuve orale spécifique.⁹

Les sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et le baccalauréat français international (BFI) : le contrôle continu pour l'attestation de niveaux de compétences

Dans ces dispositifs, les élèves sont évalués pour le baccalauréat lors d'une évaluation spécifique. Pour autant, leurs résultats en contrôle continu sont importants car ils permettent d'établir l'attestation des niveaux de compétences.

À ce titre, les professeurs dispensant un enseignement spécifique en langue remplissent le livret scolaire dans la partie réservée à cet enseignement mais aussi dans la partie du tronc commun dédiée à la LVA ou, en particulier dans les parcours trilingues du BFI, à la LVB, afin que les élèves puissent recevoir une attestation de leurs niveaux de compétences au titre de ces langues au regard des niveaux visés, soit B2 pour la LVA et B1 pour la LVB.

L'évaluation doit s'accompagner d'une réflexion sur la progressivité des apprentissages dans les deux enseignements. Avec la formalisation du savoir par le professeur et la confrontation régulière des élèves avec des documents de toute nature pour s'assurer à la fois de leur bonne compréhension des notions étudiées et du développement de leur capacité d'analyse, l'évaluation est une étape essentielle dans leur processus d'appropriation des contenus transmis. Cette réflexion gagne à s'appuyer sur un travail collégial au sein des établissements scolaires. Elle constitue le cœur du travail d'équipe disciplinaire.

En classe de première de la voie générale

Cette évaluation comporte au moins trois notes, dont il est recommandé qu'elles correspondent à des devoirs en temps limité, dans la moyenne de chaque trimestre (ou au moins quatre notes pour chaque semestre, dans le cadre d'une organisation semestrielle). Sur l'ensemble de l'année, il est recommandé que trois de ces notes au moins correspondent à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS).

Dans un souci de progressivité, l'évaluation sur des sujets de la BNS peut ne se dérouler qu'à partir des deuxième et troisième trimestres (ou les deux évaluations sur des sujets de la BNS peuvent être concentrées sur le second semestre). Les capacités évaluées lors de cette épreuve figurent dans l'annexe 1, qui peut servir de guide pour l'évaluation.

Il est possible, et même souhaitable, que le choix des sujets dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire et s'accompagne d'une réflexion collective sur les attendus au regard du profil des élèves et sur la manière dont l'équipe s'est approprié les thèmes évalués. Les autres notes correspondent à des exercices variés, travaillant les capacités du programme et en particulier l'utilisation du numérique et la pratique de l'oral.

En classe de terminale de la voie générale

Il est recommandé que trois notes au moins correspondant à des devoirs sur table figurent dans la moyenne de chaque trimestre (ou quatre notes au moins pour chaque semestre dans le cadre d'une organisation en semestre). Deux des notes de l'année doivent correspondre à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS).

Il est possible, et même souhaitable que le choix du sujet dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire et s'accompagne d'une réflexion collective sur les attendus au regard du profil des élèves et sur la manière dont l'équipe s'est approprié les thèmes évalués.

Pour les autres évaluations écrites, il est loisible de proposer soit des questions problématisées au choix, soit des analyses critiques de documents, soit des exercices de réalisation de croquis. Cela permet de fortifier les capacités

des programmes mentionnées dans l'annexe 1. Par rapport à la classe de première, on privilégiera des consignes plus ouvertes, favorisant une construction plus autonome de la réflexion déployée au fil de ces exercices.

Les autres notes correspondent à des exercices variés, travaillant les capacités du programme et en particulier l'utilisation du numérique et la pratique de l'oral.

En classe de première de la voie technologique

Le volume horaire de l'histoire-géographie commande un minimum d'un devoir sur table par trimestre. Aux deuxième et troisième trimestres de la classe de première, ce devoir doit correspondre à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS).

Les capacités liées à ce type d'exercice figurent dans l'annexe 2, qui peut servir de guide pour l'évaluation.

Il est possible, et même souhaitable, que le choix des sujets dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire et s'accompagne d'une réflexion collective sur les attendus au regard du profil des élèves et sur la manière dont l'équipe s'est approprié les thèmes évalués.

Dans le cadre d'une organisation semestrielle, on pourra envisager trois évaluations par devoir sur table dans l'année à raison de deux évaluations sur des sujets de la BNS au cours du second semestre.

Les autres notes correspondent à des exercices variés, travaillant les capacités du programme et en particulier l'utilisation du numérique et la pratique de l'oral.

En classe de terminale technologique

Le volume horaire de l'histoire-géographie en voie technologique commande un minimum d'un devoir sur table par trimestre (ou une répartition entre un minimum d'un devoir et un minimum de deux devoirs entre les deux semestres). Ce devoir doit correspondre à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS). Les capacités liées à ce type d'exercice figurent dans l'annexe 2, qui peut servir de guide pour l'évaluation.

Il est possible, et même souhaitable, que le choix des sujets dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire et s'accompagne d'une réflexion collective sur les attendus au regard du profil des élèves et sur la manière dont l'équipe s'est approprié les thèmes évalués.

En classe de terminale, on peut considérer que les autres notes correspondant à des devoirs en temps limité seront l'occasion de développer soit la mobilisation de connaissances, soit l'approfondissement du travail sur document.

Les autres notes correspondent à des exercices variés, travaillant les capacités du programme, en particulier l'utilisation du numérique et la pratique de l'oral.

ANNEXES :

Annexe 1 : dans la voie générale

Question problématisée

Principales capacités mobilisées	Attendus principaux
Construire une argumentation historique ou géographique et la justifier	Une organisation qui apparaît clairement, à partir des indications proposées dans la consigne Cohérence et articulation du propos Synthèse du propos pour répondre à la question. En terminale, construction d'un plan pertinent.

Connaître et se repérer	Mobilisation de connaissances et d'exemples précis et pertinents
Maîtrise de la langue et employer les notions et le lexique acquis en histoire-géographie	Développement clairement et correctement rédigé, maîtrise des notions et du vocabulaire spécifique

Analyse du document

Principales capacités mobilisées	Attendus principaux
Connaître et se repérer	L'élève mobilise à bon escient des repères historiques et géographiques essentiels pour l'analyse.
Contextualiser	L'élève utilise des informations contenues dans le document et les met en rapport avec ses connaissances.
Critiquer un document selon une approche historique ou géographique	L'élève prend en compte la nature et le contexte de production d'un document. L'élève est capable de mettre en doute ou de nuancer les informations contenues dans le document.
Utiliser une approche historique ou géographique pour mener une analyse ou construire une argumentation	L'élève comprend le sens du document. Il suit la consigne et sélectionne des informations pertinentes dans le document et dans ses connaissances. Il les restitue de manière structurée.

Croquis

Principales capacités mobilisées	Attendus principaux
Réaliser des productions graphiques et cartographiques	Lisibilité et clarté du croquis
Utiliser des informations du texte	Extraction pertinente des principales informations du texte d'accompagnement pour rendre compte d'une organisation spatiale
Organiser la légende	Légende organisée et parties clairement identifiées Formulation claire des entrées.
Connaître et se repérer : localisation et nomenclature	Informations bien localisées et nomenclature maîtrisée
Choisir des figurés	Des figurés ponctuels, linéaires et de surface pertinents, mettant en évidence une hiérarchisation des éléments.

Annexe 2 : dans la voie technologique

Premier exercice

Chacune des questions évalue l'une des capacités suivantes :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ; citer des acteurs
- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments
- localiser et identifier des lieux et/ou des phénomènes sur une carte jointe au sujet ;
- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ; proposer ou choisir une définition pour une notion.

Second exercice, selon les questions posées

Capacités	Attendus principaux
Connaître et se repérer	L'élève identifie les dates et/ou les lieux présents dans le(s) document(s).
Contextualiser	L'élève utilise des informations contenues dans le document et les met en rapport avec ses connaissances.
Employer les notions et exploiter les outils spécifiques aux disciplines	L'élève emploie les notions et le vocabulaire de l'histoire et de la géographie.
Conduire une démarche historique ou géographique et la justifier	L'élève comprend le sens général du document. L'élève parvient à sélectionner une bonne partie des informations attendues en réponse aux questions posées.
Construire une argumentation historique ou géographique	L'élève appuie son propos sur un vocabulaire historique ou géographique dont l'usage témoigne de sa maîtrise. Il sait insérer quelques repères ou notions lorsque cela est demandé.
Maîtrise de la langue	Les réponses aux questions sont exprimées dans une langue correcte.